

renversés, modifiés, reviennent quelquefois aux idées rejetées autrefois. Mais il s'en détache des principes bien établis qui contribuent à former notre Droit. Un jour nous aurons un corps de Droit national homogène probablement composé de Droit français, anglais, américain et de nos Coutumes, coordonnés avec les inaltérables principes du Droit commun, et éclairés par nos anciens Ordonnances françaises, dans lesquelles ont puisé toutes les nations de l'Europe et de l'Amérique. C'est ainsi que s'est formé le Droit de toutes les nations.

Je n'ai pas mentionné dans les matières statutaires les amendements et additions aux lois civiles, criminelles, municipales et scolaires. Toutes ces lois étant codifiées, il est facile de les trouver dans les codes mêmes.

J'ai toutefois cru devoir introduire dans mon livre une référence à notre Droit statutaire, à commencer aux Statuts Révisés du Canada, 1906, et aux Statuts Refondus de Québec, 1909, à venir jusqu'à 1914. Je n'ai pas reproduit tous les textes; il n'était pas possible de citer au long plus de quinze volumes de lois. Mais j'ai fait un exposé synoptique de chaque loi, en me basant sur ses titres et ses sous-titres, et j'ai indiqué où elle se trouve dans les statuts. De plus j'ai cité les textes, *in extenso*, sous les titres qui leur appartiennent, lorsque ces textes se rapportent à quelque partie de notre Droit civil, ou offrent un intérêt pratique quelconque.

Cette partie de mon ouvrage sera très utile, et épargnera un temps considérable pour la recherche de ces dispositions statutaires.

J'ai donné les définitions des principaux titres. Pour être utile, la définition doit être claire, précise, et doit bien établir le genre et la différence du mot défini. J'ai choisi les plus justes, selon moi, mais en donnant la préférence, quel que soit leur mérite, à celle de notre Code civil. J'y ai ajouté celle des jurisconsultes romains, afin de permettre au lecteur de remonter au texte du Droit romain sur la matière.

J'ai préparé plusieurs appendices: Le premier est une table de concordance entre le texte et les articles des codes et des statuts. Le deuxième est une traduction en anglais des titres et des sous-titres par ordre alphabétique. Elle favorisera la consultation du Répertoire aux personnes qui ne sont pas bien familières avec la langue française. Le troisième donne une double liste des causes.

Il serait présomptueux de ma part d'espérer que mes labeurs ont produit un ouvrage parfait, exempt de toute erreur soit dans la classification, soit dans les citations, soit dans les références. Quel est le livre qui pourrait s'orne d'une pareille gloire? *Errare Humanum est!* Mais j'ai apporté à sa préparation cinq années d'un travail ardu et consciencieux. Je lui ai consacré tous mes loisirs et une grande partie de mes veilles, soutenu par l'espoir que cet ouvrage serait utile aux membres de ma profession, contribuerait à rendre plus facile, plus sûre et plus expéditive, l'administration de la justice à mes compatriotes, et m'assurerait un bon souvenir dans le cœur de mes confrères. Puisse-t-il en être ainsi, et je serai amplement payé de mes peines et de mon travail.

Montréal, 31 mai 1913.

J. J. BEAUCHAMP.